

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 10 novembre 2010

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Délibération N°1

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 novembre 2009, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- précisé le 5 octobre 2010, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN – éducateur socioculturel, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture », du 25 au 29 octobre 2010.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

2.- accepté le 5 octobre 2010, la convention proposée à Mme Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « Sport – Culture », du 25 au 29 octobre 2010.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

3.- déterminé le 7 octobre 2010, par convention, les modalités de mise à disposition de la salle Goutorbe, sise à la Maison des Associations 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, au bénéfice du CCAS d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2010, renouvelable par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas trois années consécutives.

Le local est mis à disposition gratuitement au CCAS, en vue d'organiser des séances de chant et de musique en direction des seniors, afin de leur permettre de rompre l'isolement et de favoriser la convivialité ;

4.- demandé le 20 octobre 2010, à la SMACL, par l'entremise de l'assurance protection juridique, de défendre les intérêts de la commune d'Essey-lès-Nancy devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans le cadre du recours présenté par le cabinet d'avocats Guitton & Grosset, portant sur le refus de permis de construire délivré à M. PINTO Antonio.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 16 novembre 2010.

Extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul MONIN